

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 06 juillet 2022

Le six juillet deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - M. MARSAGUET Wladek - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné procuration à Mme Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné procuration à M. Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET

- Décisions modificatives

ASSOCIATIONS

- Subventions 2022

VOIRIE

- Choix de l'entreprise pour le goudronnage route du Moulin du Serre

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT-DRAC

- Dissolution du syndicat

VVF

- Demande de subvention dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA
- Convention tripartite avec le VVF et l'Association Terre d'Asile pour la mise à disposition d'hébergements d'urgence
- Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement des travaux VVF

FINANCEMENT TRAVAUX / INVESTISSEMENT

- Demande de subvention auprès du Département 05 dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2022 pour des travaux de réfection voirie (Route Moulin du Serre et ponts)
- Patrimoine/Eglise : Demande de subventions auprès de la Région Sud dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » dans le dispositif chaîne patrimoniale

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30

✧ 1. DELIBERATION N 50-2022 : DM 1 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	30 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000,00 €			
D 023 : Virement section investissement		30 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		30 000,00 €		
Total	30 000,00 €	30 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		11 250,00 €		
D 2135-403 : REFECTION TOILETTES PUBLIQUES		1 600,00 €		
D 2135-428 : RADIATEURS BATIMENT MAIRIE		650,00 €		
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS		400,00 €		
D 2183-358 : PC MAIRE+PROTECTION SYSTEME		1 000,00 €		
D 2188-402 : CHICANES BOIS		5 000,00 €		
D 2188-418 : ADRESSAGE		250,00 €		
D 2188-429 : NETTOYEUR HAUTE PRESSION		3 350,00 €		
D 2188-430 : DEBROUSSAILLEUSE		6 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				30 000,00 €
Total		30 000,00 €		30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Accord à l'unanimité

✧ 2. DELIBERATION N 51-2022 : DM 1 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2022 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-25 : ADDUCTION EAU POTABLE+REPRISE		4 500,00 €		
D 2158-28 : RENOUVLMT ADDUCT ^e VETUSTE RE	4 500,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500,00 €	4 500,00 €		
Total	4 500,00 €	4 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Accord à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATION N 52-2022 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2022		
Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant attribué pour l'année n - 1	Montant attribué pour l'année n
Montant attribué par délibération n°42-2022		7040 €
Les Amis de Léo	500 €	500 €
Association des commerçants	Non demandée	500 €
TOTAL		8 040 €

Accord à la majorité (Bernard GARCIN s'est retiré de la séance)

✧ 4. DELIBERATION N 53-2022 : Dissolution du syndicat intercommunal du Haut Drac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble sportif (piscine et annexes) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 en date du 6 novembre 1998 fixant la durée de fonctionnement du syndicat pour une durée indéterminée ;

Vu la délibération n°6-2022 du 23 juin 2022 du syndicat intercommunal du Haut Drac portant dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2022

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que le syndicat n'emploie pas de personnel ;

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal du Haut Drac.

Cette dissolution, prononcée par arrêté préfectoral, impose au préalable au conseil syndical d'adopter la détermination des conditions de liquidation :

- adoption d'un accord de répartition actif/passif entre les collectivités membres ;
- vote du compte administratif de clôture.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit une répartition entre les membres des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences. Aucune disposition normative n'encadrant ces modalités de répartition, il appartient aux membres du syndicat de déterminer la clé de répartition sur la base d'un ou plusieurs critère(s) objectif(s).

Monsieur le Maire indique que la piscine étant le seul élément à l'actif du syndicat, le Conseil Municipal peut retenir le critère de l'implantation territoriale de cet équipement et propose donc que la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes récupère ce bien, ainsi que les charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2022,
- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'arrêté de dissolution du syndicat,
- de proposer la récupération du bien et des charges afférentes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du syndicat et à la répartition retenue.

Accord à l'unanimité

✧ 5. DELIBERATION N 54-2022 : DM 2 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2022 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 215B-30 : SECURISATION CONDUITE JB	40 000,00€			
D 215B-31 : EXTENSION RESEAUX CHEM PIED PO		40 000,00€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00€	40 000,00€		
Total	40 000,00€	40 000,00€		
Total Général		0,00€		0,00€

Accord à l'unanimité

✧ 6. DELIBERATION N 55-2022 : Convention tripartite avec le VVF et l'Association Terre d'Asile pour la mise à disposition d'hébergements d'urgence

Vu l'urgence d'accueillir dans un cadre humanitaire des déplacés rendus vulnérables par le conflit en Ukraine.

Vu la demande de l'administration de mise à disposition de logements dans le village de vacances familial « VVF Villages », pour l'accueil en urgence des déplacés ukrainiens.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention tri partie, annexée à la présente délibération, entre la commune propriétaire du village de vacances, l'association VVF gestionnaire de l'équipement d'accueil et l'association France Terre d'asile bénéficiaire pour l'administration Française dans le cadre de la mise à l'abri des familles déplacées Ukrainienne.

Il précise que cet ensemble immobilier est la propriété de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes qui intervient à la présente convention afin d'autoriser la mise à disposition, constitutive d'une exception à la destination habituelle de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention qui prend effet le 11 avril 2022 pour une durée qui ne saurait excéder le 15 décembre 2022.

Accord à l'unanimité

✧ 7. DELIBERATION N 56-2022 : Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2022 pour des travaux de réfection voirie : route du moulin du serre et ponts

Monsieur le Maire rappelle que les routes sont durement malmenées surtout pendant l'hiver, et il est fréquent que des nids de poules (trous dans la chaussée) se forment. Les différentiels de température importants, les intempéries, le salage et la circulation automobile provoquent des fissures dans la chaussée. L'eau s'infiltré et s'il gèle derrière, le revêtement se soulève et des trous, des fentes apparaissent ; la route du Moulin du Serre et les Ponts ont été fortement détériorés.

Le montant des travaux actualisés suite à l'augmentation des matériaux s'élève à 85 260 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible suivant le plan de financement ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Conseil Départemental 05	43.82 %	37 360.00
Autofinancement	56.18 %	47 900.00
TOTAL	100 %	85 260.00

Le conseil municipal sollicite l'attribution **d'une subvention la plus élevée possible compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux**, auprès du Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de la voirie (route de du Moulin du Serre)

Accord à l'unanimité

✧ 8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

